



Couverture du plan de protection des équipements d'Irving Energy

| Réparations couvertes | | |
|---|--|---|
| Chaudière | Fournaise | Main-d'œuvre |
| <ul style="list-style-type: none"> • Brûleur du combustible complet • Filtre du combustible complet • Pompe du combustible complète • Soupape de sûreté pour l'huile • Vanne électromagnétique • Aquastat (diaphragme) • Circulateur/relais de commutation • Aquastat double • Disjoncteur de branchement • Aquastat limite haute • Régulateur de limite inférieure (année) • Transformateur basse tension chaude • Thermostat standard • Aquastat triple • Commande combinée • Commande principale d'eau (type sonde) • Événement | <ul style="list-style-type: none"> • Manche d'admission • Distributeur d'eau mécanique • Clapets anti-retour • Circulateur complet : Eau Unité lubrifiée (une par année) • Réservoir d'expansion (type à diaphragme) • Soupape d'alimentation • Soupapes de régulation de débit • Soupape de surpression • Jauge de température/pression • Régulateur par zone complet (un par année) • Élément du robinet de mélange (eau domestique) • Régulateur d'air • Pressostat • Système de protection faible niveau | <ul style="list-style-type: none"> • Brûleur du combustible complet • Filtre du combustible complet • Pompe du combustible complète • Soupape de sûreté pour l'huile • Vanne électromagnétique • Disjoncteur de branchement • Régulateur de limite supérieure • Régulateur de limite inférieure • Transformateur basse tension • Thermostat standard • Commande combinée • Commande principale • Ventilateur complet |
| | | <p>Toutes les pièces sont facturables.</p> <p>Comprend la couverture de la main-d'œuvre uniquement sur les pièces couvertes dans le plan de protection des chaudières et des fournaises.</p> |

| Réparations non couvertes | | | |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pièces de ventilation de la paroi latérale • Échangeur de chaleur à plaques • Conduits • Bobines et joints des appareils sans réservoir • Sections de chaudière, échangeurs de chaleur, inducers du tirage, ventilateurs électriques ou chaudières à base sèche • Remise au point de consigne de la chaudière et/ou réinitialisation des | <ul style="list-style-type: none"> • Vidange des réservoirs d'expansion • Détartrage de serpentins d'eau domestique • Réparations nécessaires pour rendre le système de chauffage conforme aux codes nationaux ou locaux • Remplacement de l'appareil en entier, y compris le remplacement sous garantie • Système de gestion pour les modèles | <ul style="list-style-type: none"> • Système antigel • Défaillance prématurée de composants dans les systèmes induits par antigel • La négligence du client, y compris l'échec ou retard déraisonnable dans la découverte d'un dysfonctionnement du système de chauffage • Interrupteurs ou vannes trouvés en position d'arrêt (« off ») | <p>qu'un agent ou un employé d'Irving, sauf si cela a été demandé par Irving</p> <ul style="list-style-type: none"> • Découverte ou enlèvement d'amiante ou d'autre substance ou matériau dangereux ou toxiques dangereux ou toxiques • Nettoyage de tout déversement ou fuite de pétrole provenant du système de chauffage, des conduites de combustible ou d'un réservoir |

commandes
de température

System 2000

- Chambres de combustion
- Réservoirs d'expansion thermique

- Valves de zone de vapeur
- Doublures de cheminée

- Clapets motorisés
- Équipement de climatisation ou câblage domestique
- Conduites de mazout, réservoir de mazout, jauge de réservoir ou alarme de tuyau d'évacuation
- Remplacement des fusibles défectueux

- Système de protection faible niveau d'eau (vidangeable)
- Tuyau de fumée
- Tableaux de contrôle intégrés
- Thermostats programmables
- Unités sur le toit
- Chauffe-eau indirects

- Thermostat réglé trop bas pour déclencher la production de chaleur
- Défaut du client à alimenter en électricité ou en eau le système de chauffage

- Défaillances électriques non liées au système de chauffage du client
- Problèmes de débit de combustible (p. ex. conduits d'huile gelés)

- Réparations ou ajustements du système de chauffage effectués par une personne autre

- Sous-sols inondés, système de chauffage gelés ou tuyaux gelés, même si cela est causé par une défaillance d'une pièce couverte par le plan de protection
- Approvisionnement en combustible inadéquat, y compris lorsque le combustible n'est pas livré par Irving en raison d'un état de crédit du client insatisfaisant

Conditions générales

EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSPECTION. Irving Energy (ci-après dénommée «Irving») n'aura aucune obligation en vertu du plan de protection tant que Irving n'a pas inspecté et à sa seule discrétion, accepté le système de chauffage du client, l'équipement associé et le réservoir d'huile (collectivement le « système de chauffage »). Pour être éligible au plan, le système de chauffage du client doit fonctionner conformément à toutes les lois fédérales, nationales et locales applicables et avoir été installé conformément à ces lois. Les réparations effectuées par Irving pour ramener le système de chauffage du client dans des conditions acceptables seront facturées séparément et s'ajouteront au prix du plan. L'inspection du réservoir d'huile est une inspection visuelle extérieure uniquement et ne peut pas permettre de détecter la corrosion située à l'intérieur du réservoir. L'inspection ne garantit pas que le réservoir d'huile ne tombera pas en panne.

SERVICE D'URGENCE. Les appels de service doivent être limités aux heures normales de bureau pour être couverts par le plan de service Irving, à cette exception près : si le système de chauffage a subi une panne mécanique complète et que le client se retrouve sans chauffage ni eau chaude. Les demandes de services non urgents avant 8 h et après 17 heures en semaine, ou à tout moment le week-end et les jours fériés seront facturées aux taux de travail existants d'Irving.

RÉPARATIONS. Les plans couvrent uniquement les réparations et les pièces de rechange spécifiées dans les sections « réparations couvertes » de ce formulaire résultant d'une utilisation normale du système de chauffage du client pendant la période applicable du plan. Toutes les pièces, l'équipement et la main-d'œuvre non expressément couverts par les plans seront facturés au client aux taux en vigueur. La main-d'œuvre est uniquement couverte par les plans de réparation et de remplacement des pièces couvertes, sous réserve des autres conditions du présent contrat.

Irving se réserve le droit de déterminer s'il convient de réparer ou de remplacer les pièces couvertes qui ont fait défaut. Les pièces de rechange sont soumises à la garantie du fabricant. Irving ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant les pièces de rechange. Irving n'assumera aucune obligation de remplacer ou de réparer les pièces abandonnées ou obsolètes pour lesquelles il n'existe pas de pièce de substitution d'un prix comparable, ou qui ne sont pas disponibles via les sources d'approvisionnement régulières d'Irving.

EXCEPTIONS. Les plans couvrent uniquement les systèmes de chauffage résidentiels raisonnablement accessibles d'une puissance nominale de 250 000 BTU ou moins pour les résidences à occupation simple ou double. Le nettoyage annuel doit être terminé en septembre de l'année en cours.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Irving ne peut être tenu responsable des dommages spéciaux, accessoires ou indirects résultant du présent contrat ou du plan de protection. En aucun cas, la responsabilité d'Irving résultant du présent contrat ou du plan de protection ne dépassera le montant des paiements du contrat que Irving a reçus du client au cours de l'année du plan de protection en cours.

Irving ne peut être tenue responsable de tout manquement ou retard dans la fourniture des services décrits dans le plan si cet échec ou ce retard résulte de conditions ou circonstances indépendantes de la volonté d'Irving, notamment : grève ou autre perturbation du travail, terrorisme, incendie, inondation, ouragan, éclairs, catastrophes naturelles, pénurie de matériel, lois ou réglementations gouvernementales ou incapacité du fournisseur à fournir des pièces.

Les plans de protection ne couvrent pas et Irving décline toute responsabilité pour tout dommage, y compris les dommages environnementaux, les dommages accessoires ou les dommages indirects, résultant d'une fuite de combustible ou d'un déversement accidentel des canalisations de mazout, des réservoirs de mazout ou de tout autre élément du système de chauffage du client, de la tuyauterie et d'autres appareils connexes.

Les décisions finales relatives à la couverture en vertu du plan de protection d'un service ou d'une partie spécifique seront à la discrétion d'Irving, à la suite d'un diagnostic approfondi effectué par l'agent ou l'employé d'Irving.

Aucun service ou élément du plan ne sera fourni dans le cas où l'agent ou l'employé d'Irving refuse d'entrer au domicile du client en raison de la présence d'animaux, d'insectes ou de conditions dangereuses.

EXIGENCE EN MATIÈRE D'ACHAT DE COMBUSTIBLE. Les plans de protection des équipements de mazout et de propane ne sont disponibles que pour les clients achetant du mazout et du propane d'Irving Energy (qui achètent au moins 1 500 litres par année). Nos plans de protection relatifs aux équipements sont disponibles pour tous les clients de système faisant appel au gaz naturel, quel que soit leur fournisseur de gaz naturel. Irving peut résilier le plan immédiatement, sans remboursement au client, si : (i) le client n'a pas demandé à Irving de satisfaire à tous ses besoins en mazout de chauffage, (ii) toute personne autre que des employés d'Irving ou des agents désignés par Irving réparent ou entretiennent le système de chauffage, ou (iii) le paiement sur le compte du client est en souffrance.

RETRAIT DE PIÈCES ET GARANTIE. Toutes les pièces retirées de la résidence du client dans le cadre de l'installation d'une pièce de remplacement deviennent la propriété d'Irving, et le client cède à Irving toute garantie cessible disponible auprès du fabricant ou du fournisseur de cette pièce retirée.

INTERRUPTION. Irving se réserve le droit de mettre fin au plan de protection en tout temps. Dans toute année au cours de laquelle une telle interruption survient, si Irving n'a rendu aucun service en vertu du plan de protection au cours de l'année de couverture en cours, le prix du plan que le client a payé pour l'année de couverture en cours sera remboursé au prorata, selon le nombre de jours restants dans l'année et Irving effectuera les réparations ou le remplacement de pièces couvertes par le plan et pour lesquels le client en aura informé Irving au moment de l'interruption.

CESSION. Le plan de protection n'est ni cessible ni transférable par le client, lors de la vente de sa résidence ou autrement. Nonobstant ce qui précède, si le client déménage dans une résidence située dans la zone de service et de livraison du mazout d'Irving, et après inspection satisfaisante du nouveau système de chauffage du client par Irving, le client peut transférer la partie restante du plan sur le nouveau système de chauffage, sous réserve des conditions décrites dans les présentes. Irving peut céder ce contrat sans le consentement du client.

TERMES/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT. La durée du plan de protection sera de un (1) an à compter de la date de début de la couverture du plan et sera automatiquement renouvelée au taux en vigueur chez Irving pour des durées successives d'un (1) an par la suite, à moins d'être annulée par l'une ou l'autre des parties par un préavis écrit envoyé avant la date de renouvellement.

CONDITIONS DE PAIEMENT. Le paiement des factures est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, à moins que d'autres dispositions budgétaires ne soient prises avec le service du crédit d'Irving. Si le paiement n'est pas reçu dans les trente (30) jours, ou conformément aux arrangements de facturation conclus, le plan de protection est susceptible d'être annulé et tous les travaux effectués seront facturés aux tarifs habituels d'Irving. Aucun remboursement au client ne sera accordé après le moment où Irving a effectué un service quelconque sur le système de chauffage du client en vertu du plan.

INTÉGRALITÉ DU CONTRAT. Ce contrat représente l'intégralité de l'accord de l'entente entre Irving et le client en ce qui concerne le plan de protection. Il n'y a pas de restrictions, promesses, représentations, garanties, engagements ou engagements autres que ceux expressément énoncés ou mentionnés dans les présentes. Irving se réserve le droit de modifier les conditions générales du plan de protection sans préavis ni responsabilité.



Options de plan de protection des équipements

| Nom du plan | Systèmes couverts | Pièces couvertes | Main-d'œuvre couverte | Mise au point annuelle | Service d'urgence 24 h/24 |
|---|--|--|---|------------------------|---------------------------|
| Chaudière 23,25 \$/mois Avec le plan, vous obtenez un rabais de 100 \$ sur un nouveau réservoir de mazout d'Irving Énergie | Les systèmes de chauffage à chaudière (qui chauffent et font circuler l'eau, habituellement par des plinthes et des radiateurs). | Les pièces sont gratuites pour la plupart des réparations* | La main-d'œuvre est gratuite pour la plupart des réparations* | ✓ | ✓ |
| Fournaise à air chaud 16,58 \$/mois Avec le plan, vous obtenez un rabais de 100 \$ sur un nouveau réservoir de mazout d'Irving Énergie | Systèmes de chauffage à fournaise (qui chauffent et soufflent l'air à travers des conduits et des événements) | Les pièces sont gratuites pour la plupart des réparations* | La main-d'œuvre est gratuite pour la plupart des réparations* | ✓ | ✓ |
| Main-d'œuvre seulement 11,58 \$/mois Avec le plan, vous obtenez un rabais de 100 \$ sur un nouveau réservoir de mazout de Irving Énergie | Systèmes de chauffage par chaudière et par fournaise | Comprend les pièces pour la mise au point annuelle* | La main-d'œuvre est gratuite pour la plupart des réparations* | ✓ | ✓ |
| Appareil de chauffage et foyer au propane autonome 9,92 \$/mois | Appareils de chauffage au propane et foyers autonomes | Comprend les pièces pour la mise au point annuelle.* N'inclut pas les pièces nécessaires aux réparations | La main-d'œuvre est gratuite pour la mise au point annuelle | ✓ | ✓ |
| Chauffe-eau 6,58 \$/mois | Chauffe-eau à l'huile, au propane ou au gaz naturel** autonome | Comprend les pièces pour la mise au point annuelle.* N'inclut pas les pièces nécessaires aux réparations | La main-d'œuvre est gratuite pour la mise au point annuelle | ✓ | ✓ |

* Pour la liste complète des réparations couvertes, ainsi que les modalités et conditions, veuillez visiter irvingenergy.ca/epp-terms.

** Pour le Nouveau-Brunswick seulement